



ADMINISTRATION CANTONALE DES IMPÔTS
SECTION IMPÔT A LA SOURCE

Rue Caroline 9 bis
1014 Lausanne

TARIF D

**Barème applicable aux personnes qui perçoivent
des prestations au sens de l'art. 18, al. 3, LAVS**

Valable dès le 1er janvier 2021

Le barème D est applicable uniquement
par la caisse suisse de compensation.

Les cotisations AVS remboursées en vertu de
l'art. 18, al. 3, LAVS font l'objet d'une retenue
d'impôt à la source de 10%.